

## **POLITIQUE DE CACHET ELECTRONIQUE**

**Référence du document : [BM-SIGN-PCEv2vDGSSI]**

**Date de publication : 05/03/2024**

**Version: 2.0**

### Historique de modifications

Version	OID	Date	Description des modifications
1	NA	08/10/2021	Version initiale basée sur la loi 53-05
2	1.2.504.1.1.3.1.1.0.1.7	05/03/2024	Actualisée selon la loi 43-20 et soumise à la DGSSI

---

## Table des matières

1.	Definitions .....	4
2.	Presentation de la politique de cachet electronique .....	6
3.	Mise a jour de la politique de cachet electronique .....	6
4.	Identification du prestataire de service de cachet electronique .....	7
5.	Intervenants .....	7
5.1.	BARID MEDIA .....	7
5.2.	LE DONNEUR D'ORDRE .....	7
5.3.	L'UTILISATEUR .....	8
5.4.	L'AUTORITE DE CERTIFICATION .....	8
6.	Responsabilite des intervenants .....	8
6.1.	RESPONSABILITE DE BARID MEDIA .....	8
6.2.	RESPONSABILITE DU DONNEUR D'ORDRE .....	9
6.3.	RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR .....	9
6.4.	RESPONSABILITE DE L'AUTORITE DE CERTIFICATION .....	10
7.	Processus de cachet electronique .....	10
8.	Conditions de validite du cachet electronique simple .....	11
9.	Conditions de validite du cachet electronique avancee .....	11
10.	Conditions de validite du cachet electronique avance reposant sur un certificat qualifie .....	12

## 1. Définitions

Pour les besoins de la Politique de Cachet électronique, les termes ci-après ont la définition suivante :

<b><i>Archivage Electronique</i></b>	Actions, outils et méthodes mis en œuvre pour réunir, identifier, sélectionner, classer et conserver des contenus électroniques, sur un support sécurisé, dans le but de les exploiter et de les rendre accessibles dans le temps, à titre de preuve ou à titre informatif. La durée de l'Archivage Electronique est déterminée par le Donneur d'Ordre.
<b><i>Archivage Electronique Qualifié</i></b>	Service d'Archivage Electronique fourni par un Prestataire de Services de Confiance Qualifié qui utilise des procédures et des technologies permettant d'étendre la fiabilité des Cachets Electroniques Qualifiés au-delà de la période de validité technologique, conformément à l'Article 12 de la Loi n° 43-20.
<b><i>Autorité de Certification</i></b>	Entité émettrice des Certificats de Cachet Electronique sur demande de Barid Media, du Donneur d'ordre ou de l'Utilisateur, et ce en application de ses Politiques de Certification.
<b><i>Certificat de Cachet Electronique</i></b>	Attestation électronique délivrée par un Prestataire de Service de Confiance, qui associe les données de validation d'un cachet électronique à une personne morale et confirme sa dénomination.
<b><i>Certificat Qualifié de Cachet Electronique</i></b>	Certificat de Cachet électronique qui est délivré par un Prestataire de Service de Confiance Qualifié, et qui est conforme à l'Article 18 de la Loi n° 43-20.
<b><i>Conditions Générales d'Utilisation</i></b>	Conditions contractuelles qui régissent l'accès à la Plateforme et l'utilisation de ses Services, ainsi que toute interaction des Visiteurs et des Utilisateurs avec la Plateforme.
<b><i>Dispositif de Création de Cachet Electronique</i></b>	Tout équipement et/ou logiciel comportant les éléments distinctifs caractérisant le créateur du cachet, et qui est conçu pour employer les données de création de cachet électronique, et qui sont utilisées dans sa création.
<b><i>Dispositif Qualifié de Création de Cachet Electronique</i></b>	Dispositif de création de cachet électronique qui doit garantir par des moyens techniques et des procédures appropriés que les données de création de cachet électronique utilisées pour créer le cachet électronique ne peuvent être trouvées par déduction et que le cachet électronique est protégée de manière fiable contre toute falsification par les moyens techniques actuellement disponibles, que les données de création du cachet électronique ne peuvent être établies qu'une seule fois, et que leur confidentialité est garantie, et que ces données peuvent être protégées de manière fiable par le titulaire légitime du certificat de cachet électronique contre leur utilisation par d'autres, et que le contenu du document à cacheter ne peut être endommagé ou modifié. La génération ou la gestion de données de création de cachet électronique pour le compte du signataire ne peut être confiée qu'à un Prestataire de services de confiance qualifié.
<b><i>Document</i></b>	Tout type de fichier électronique, quel que soit son format (document PDF, fichier audio, fichier vidéo, fichier XML, autre).

<b>Données d'Identification</b>	Ensemble de données permettant d'établir l'identité d'une personne physique ou morale, ou d'une personne physique représentant une personne morale.
<b>Donneur d'Ordre</b>	Client de Barid Media qui donne aux Visiteurs accès à la Plateforme et permet aux Utilisateurs d'utiliser les Services de la Plateforme. Chaque Donneur d'Ordre dispose d'un numéro d'identification individuel au sein de la Plateforme.
<b>Dossier de Preuve</b>	Ensemble de documents et de données constituant la preuve du cachet électronique par l'Utilisateur, reprenant les éléments créés lors de la réalisation du cachet électronique et les données de création du cachet électronique.
<b>Empreinte numérique</b>	Résultat d'une fonction de hachage à sens unique calculant une empreinte d'un document de telle sorte qu'une modification même quelconque du document entraîne la modification de l'empreinte.
<b>Horodatage Electronique Simple</b>	Données sous forme électronique qui associent d'autres données sous forme électronique à un instant particulier et établissent la preuve que ces dernières données existaient à cet instant.
<b>Horodatage Electronique Qualifié</b>	Horodatage électronique qui lie la date et l'heure aux données de manière à raisonnablement exclure la possibilité de modification indétectable des données, qui est fondé sur une horloge exacte liée au temps universel coordonné, et qui est signé au moyen d'une signature électronique avancée ou cacheté au moyen d'un cachet électronique avancé du Prestataire de Services de Confiance Qualifié qui fournit le service.
<b>Loi n° 43-20</b>	Loi relative aux services de confiance numérique et qui constitue le cadre législatif qui régule la prestation de services liés aux transactions électroniques.
<b>OTP</b>	Mot de passe à usage unique envoyé à l'Utilisateur pour authentifier l'Utilisateur préalablement au Cachet électronique.
<b>Plateforme</b>	Plateforme IMDAE mise à disposition par Barid Media en tant que plateforme de cachet électronique et de services de confiance pour les transactions électroniques, pour les besoins des Donneurs d'Ordre et des Utilisateurs, en conformité avec la réglementation en vigueur.
<b>Politique de Gestion de Preuve</b>	Document qui décrit les règles de constitution, de conservation et de gestion des preuves relatives au cachet électronique réalisé sur la Plateforme.
<b>Prestataire de Services de Confiance</b>	Personne morale qui fournit un ou plusieurs services de confiance, en tant que prestataire de services de confiance agréé ou non agréé, conformément aux Articles 32 et suivants de la Loi n° 43-20.
<b>Prestataire de Services de Confiance Qualifié</b>	Prestataire de services de confiance agréé par l'Autorité Nationale compétente, qui délivre des prestations de services de confiance qualifiées conformément à l'Article 32 de la Loi n° 43-20.
<b>Services</b>	Les services choisis par le Donneur d'Ordre sont ceux listés à l'Article 7 des CGU.

<b><i>Cachet Electronique Simple</i></b>	Cachet électronique consiste en des données sous forme électronique, créées par une personne morale, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique pour garantir l'origine et l'intégrité de ces dernières, conformément à l'Article 2 la Loi n° 43-20.
<b><i>Cachet Electronique Avancé</i></b>	Cachet électronique conforme aux exigences de l'Article 14 de la Loi n° 43-20.
<b><i>Cachet électronique qualifié</i></b>	Cachet électronique qui est créée à l'aide d'un dispositif de création de cachet électronique qualifié, et qui repose sur un Certificat Qualifié de Cachet Electronique, conformément à l'Article 15 de la Loi n° 43-20.
<b><i>Utilisateur</i></b>	Toute personne ou application qui accède à la Plateforme pour utiliser les Services ou qui utilise les Services.
<b><i>Visiteur</i></b>	Toute personne qui accède à la Plateforme.

## 2. Présentation de la Politique de Cachet électronique

La présente Politique de Cachet électronique est associée au service de cachet électronique fourni par Barid Media, à travers la plateforme de cachet électronique dite IMDAE (la **Plateforme**) mise à la disposition de ses clients (les **Donneurs d'Ordre**).

Elle décrit les conditions que les Donneurs d'Ordre et les Utilisateurs doivent respecter pour cacheter électroniquement le Document objet du cachet électronique.

Elle décrit également les conditions selon lesquelles Barid Media collecte le consentement des Utilisateurs et recueille leur cachet électronique.

La présente Politique de Cachet électronique est associée aux services de Cachet Electronique Simple et de Cachet Electronique Avancé. Des dispositions spécifiques sont associées à chacun des services précités.

La présente Politique de Cachet électronique est identifiée par l'OID précisé dans la partie « Historique de modifications »

La présente Politique de Cachet électronique est publiée à l'adresse suivante : [www.baridmedia.ma](http://www.baridmedia.ma)

## 3. Mise à jour de la Politique de Cachet électronique

La Politique de Cachet électronique peut faire l'objet de modifications à tout moment, tout au long de la vie de la Plateforme et des Services. La version modifiée de la Politique de Cachet électronique s'impose, sans délai, dès sa publication sur la Plateforme, au Visiteur, à l'Utilisateur et au Donneur d'Ordre, qui doivent en conséquence s'y référer régulièrement et avant chaque Cachet électronique.

Le Visiteur, l'Utilisateur et le Donneur d'Ordre sont seuls, et à titre individuel, responsables de la prise de connaissance de la Politique de Cachet électronique applicable au moment du cachetage, et ne peuvent tenir pour responsable Barid Media suite à la modification de la Politique de Cachet électronique.

La publication d'une nouvelle version de la Politique de Cachet électronique consiste à archiver la version précédente et mettre en ligne dans le répertoire prévu à cet effet, les éléments suivants :

- Document au format PDF
- OID du document
- Date et heure exacte d'entrée en vigueur.
- Le document archivé porte en filigrane sur ses pages la mention « Document obsolète ».

#### 4. Identification du prestataire de service de cachet électronique

La Société Barid Media est une société Anonyme, au capital de 24.486.550,00 MAD, dont le siège social est sis au Plateforme Nationale Courrier Zone Aéroport - Direction Terminal 3 / Aéroport Med V, 27000 - Nouaceur (Maroc), immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 266219, titulaire de l'Identifiant Commun Entreprise n° 001535023000054, enregistrée auprès de la Direction Générale des Impôts sous l'Identifiant Fiscal n° 14379654, dûment représentée par M. Fouad ZAIDI, en sa qualité de Directeur Général (ci-après **Barid Media**).

Barid Media est prestataire de service qui met à la disposition de plusieurs Donneur d'Ordre l'accès à la Plateforme, en vertu d'un contrat de prestation de services de confiance indépendant des présentes, liant les deux parties.

Barid Media est un Prestataire de Services de Confiance et se conforme à ce titre aux exigences de la Loi n° 43-20 relative aux services de confiance numérique (la **Loi n° 43-20**).

Barid Media permet aux Donneurs d'Ordre de donner aux Visiteurs et aux Utilisateurs accès à la Plateforme, pour le cachetage électronique de Document.

#### 5. Intervenants

##### 5.1. [Barid Media](#)

Barid Media fournit un service de Cachet Electronique Simple et Avancé.

Barid Media est chargé de l'authentification de l'Utilisateur préalablement au cachet électronique et enregistre les demandes d'Utilisateurs relatives à l'émission et au renouvellement des Certificats de Cachet Electronique, qui sont transmises à l'Autorité de Certification pour traitement.

De plus, Barid Media propose un service d'Horodatage Electronique Simple fournit par un Prestataire externe partenaire tel Barid Al Maghrib.

Barid Media fournit également un service d'Archivage Electronique pour les besoins de la conservation du Dossier de Preuve du cachet électronique, conformément à la Politique de Gestion de Preuve.

##### 5.2. [Le Donneur d'Ordre](#)

Le Donneur d'Ordre est l'entité qui fournit au Visiteur ou à l'Utilisateur le lien pour accéder à la Plateforme, en vertu d'un contrat de prestation de services de confiance avec Barid Media, et qui soumet au Visiteur ou à l'Utilisateur le Document à cacheter électroniquement.

Chaque Donneur d'Ordre dispose d'un numéro d'identification individuel au sein de la Plateforme.

Les relations entre Barid Media et le Donneur d'Ordre font l'objet du contrat de prestation de services susvisé, qui est indépendant de la présente Politique de Cachet électronique. Dans le cadre de ce contrat, le Donneur d'Ordre s'engage à respecter les CGU, la Politique de Cachet électronique et la Politique de Gestion de Preuve.

### 5.3. L'Utilisateur

L'Utilisateur est la personne physique ou le représentant légal d'une personne morale, qui accède à la Plateforme directement ou au travers d'une application informatique, et utilise les Services de Barid Media au nom de la personne morale associée au cachet électronique.

La dénomination de la personne morale associée au cachet électronique est fournie à Barid Media, selon le cas :

- par le Donneur d'Ordre, qui est seul responsable de leur véracité et exactitude ;
- au travers d'un certificat existant de Cachet électronique.

L'Utilisateur qui dispose d'un Certificat Qualifié de Cachet Electronique, conforme à la réglementation en vigueur et délivré par un Prestataire de Services de Confiance Qualifié, peut l'utiliser pour cacheter électroniquement tout Document sur la Plateforme.

### 5.4. L'Autorité de Certification

L'Autorité de Certification est le Prestataire de Service de Confiance qui, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à sa Politique de Certification, délivre un Certificat de Cachet Electronique.

Barid Al-Maghrib est l'entité qui agit en qualité d'Autorité de Certification par défaut. Barid Al-Maghrib est un Prestataire de Service de Confiance, dûment agréé par l'Autorité Nationale compétente, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les Certificats Electronique sur la base duquel le Cachet Electronique Simple et le Cachet Electronique Avancé sont créés, sont délivrés par Barid Al-Maghrib en qualité d'Autorité de Certification.

## 6. **Responsabilité des intervenants**

### 6.1. Responsabilité de Barid Media

Barid Media est l'entité en charge de l'application de la présente Politique de Cachet électronique. Barid Media est responsable de la définition, de la validation et du contrôle de la Politique de Cachet électronique.

Barid Media met à la disposition du Donneur d'Ordre et de l'Utilisateur la Plateforme de cachet électronique, et en assure la sécurité, conformément aux CGU.

Barid Media est responsable de l'authentification de l'Utilisateur préalablement au cachetage électronique sur la Plateforme. L'authentification est ainsi effectuée par Barid Media sur la base des Données d'Identification fournies, conformément au 6.2 ci-dessous. A ce titre, Barid Media protège en confidentialité et en intégrité l'OTP permettant d'authentifier l'Utilisateur, sous réserve de la responsabilité de l'Utilisateur quant aux risques liés à l'utilisation de l'OTP, conformément à l'Article 10 des CGU et au 6.3 ci-dessous.

Barid Media est également responsable de l'enregistrement des demandes d'émission et de renouvellement des Certificats de cachet électronique émis par l'Autorité de Certification, pour les besoins de cachet électronique sur la Plateforme.

Barid Media est responsable de l'horodatage électronique du Document et de l'Archivage Electronique du Dossier de Preuve, sous réserve de la souscription préalable du Donneur d'Ordre aux services précités.



Barid Media est responsable de la constitution et de la conservation du Dossier de Preuve, pendant la durée souscrite par le Donneur d'Ordre, conformément à la Politique de Gestion de Preuve.

Barid Media s'assure de la conservation des traces relatives à la circulation des échanges au sein des réseaux et des équipements informatiques et au traitement des données échangées.

Dans le cas où l'Utilisateur choisi d'utiliser un Certificat Qualifié de Cachet Electronique, Barid Media est responsable de la vérification de la validité du Certificat. La vérification de la validité du Certificat est faite sur la base des listes publiques de révocation, qui ne sont mises à jour que de manière périodique. Par conséquent, il se peut qu'un Cachet Electronique soit déclaré valide si il est réalisé entre le moment où le Certificat a été révoqué et le moment où sa révocation a été publiée par l'Autorité de Certification et prise en compte par la Plateforme. Le cas échéant, Barid Media ne pourra être tenue responsable de cet état de fait.

En outre, Barid Media n'est aucunement responsable de :

- Le cachet électronique du Document par un tiers non autorisé, résultant de la divulgation, directe ou indirecte, volontaire ou involontaire, par l'Utilisateur de son OTP.
- L'utilisation par un tiers autre que l'Utilisateur de l'adresse électronique à laquelle l'Utilisateur a reçu l'OTP, le vol, ou la destruction du courrier électronique contenant l'OTP.
- Le cachet électronique du Document par un tiers non autorisé, résultant de l'utilisation d'informations erronées communiquées par le Donneur d'Ordre et permettant de transmettre l'OTP au tiers non autorisé.
- L'utilisation par un tiers autre que l'Utilisateur du téléphone sur lequel ce dernier a reçu l'OTP, le vol, ou la destruction du téléphone contenant l'OTP.

## 6.2. [Responsabilité du Donneur d'Ordre](#)

Conformément aux CGU, le Donneur d'Ordre est responsable de l'identification de l'Utilisateur. Il est seul responsable de la véracité, de l'actualisation et de la vérification des Données d'Identification transmises permettant l'identification de l'Utilisateur.

Le Donneur d'Ordre est responsable du niveau de confiance de cachet électronique qu'il requiert pour le cachet électronique du Document par l'Utilisateur. Par conséquent, Barid Media ne peut voir sa responsabilité engagée, en cas de manquement à toute disposition légale, réglementaire ou conventionnelle liée au niveau de confiance requis pour le cachet électronique du Document.

Le Donneur d'Ordre est responsable du niveau de confiance d'horodatage électronique qu'il requiert pour l'horodatage électronique du Document. Par conséquent, Barid Media ne peut voir sa responsabilité engagée, en cas de manquement à toute disposition légale, réglementaire ou conventionnelle liée au niveau de confiance requis pour l'horodatage électronique du Document.

Le Donneur d'Ordre est responsable du choix de la durée et du niveau de confiance de l'Archivage Electronique du Dossier de Preuve. Par conséquent, Barid Media ne peut voir sa responsabilité engagée, en cas de manquement à toute disposition légale, réglementaire ou conventionnelle liée à la durée ou au niveau de confiance requis pour la conservation du Dossier de Preuve.

Le Donneur d'Ordre doit mettre à la disposition de Barid Media le ou les Documents à signer électroniquement par l'Utilisateur, pour que ce dernier puisse éventuellement y accéder, les lire et les cacheter électroniquement. Le Donneur d'Ordre est seul responsable du contenu des Documents soumis au Cachet électronique de l'Utilisateur.

## 6.3. [Responsabilité de l'Utilisateur](#)

L'Utilisateur doit respecter les CGU et la présente Politique de Cachet électronique. Dans le cas où l'Utilisateur souhaite créer un Cachet Electronique Avancé sur la base d'un Certificat qualifié de

Cachet électronique, il doit respecter la Politique de Certification mise en place par l'Autorité de Certification qui lui a fourni le Certificat.

Pendant la période durant laquelle il est connecté à la Plateforme, l'Utilisateur doit protéger l'accès physique et technique à l'équipement à travers lequel il accède à la Plateforme et aux informations confidentielles qui s'y trouvent, et s'assurer qu'il exerce un contrôle exclusif et continu sur ledit équipement. Il doit également protéger son numéro de téléphone et son adresse électronique contre toute perte, utilisation détournée ou accès non autorisé.

L'Utilisateur est responsable des risques liés à l'utilisation de son mot de passe à usage unique (**OTP**), ayant pour objet de l'authentifier conformément aux CGU. L'OTP de l'Utilisateur doit rester secret. En cas de perte, de divulgation ou de subtilisation de l'OTP, Barid Media décline toute responsabilité des dommages qui pourraient en résulter. Toute perte, divulgation ou subtilisation avérée ou soupçonnée de l'OTP doit immédiatement être communiquée à Barid Media.

Le Cachet électronique du document par l'Utilisateur vaut :

- Vérification et confirmation de l'exactitude et la véracité de ses Données d'Identification ;
- Vérification et certification de la validité de son Certificat Qualifié de Cachet Electronique, le cas échéant ;
- Acceptation intégrale du Document à cacheter électroniquement ;
- Acceptation des CGU ;
- Acceptation de la Politique de Cachet électronique ;
- Acceptation de la Politique de Gestion de Preuve.

#### 6.4. Responsabilité de l'Autorité de Certification

L'Autorité de Certification est responsable de l'identification de tout Utilisateur titulaire d'un Certificat Qualifié de Cachet Electronique qu'elle a émis.

L'Autorité de Certification est responsable de l'enregistrement des demandes de révocation des Certificats de Cachet Electronique qu'elle émet.

L'Autorité de Certification est responsable du traitement des demandes d'émission, de renouvellement et de révocation des Certificats de Cachet Electronique qu'elle émet.

## 7. **Processus de Cachet électronique**

L'Utilisateur accède à la Plateforme à travers un lien qui lui est fourni par le Donneur d'Ordre pour cacheter électroniquement un ou plusieurs Documents.

Lorsque l'Utilisateur est le Donneur d'Ordre, il peut également accéder à la Plateforme à travers des API informatiques (application programming interface ou interface de programmation d'application) fournies par Barid Media pour cacheter électroniquement un ou plusieurs Documents.

L'Utilisateur choisit le niveau de confiance de cachet électronique qu'il souhaite créer, pour les besoins de cachet électronique sur la Plateforme, sous réserve des niveaux de confiance de cachet électronique souscrits et requis préalablement par le Donneur d'Ordre.

Les Données d'Identification sont fournies :

- par le Donneur d'Ordre pour le Cachet Electronique Simple
- par l'Autorité de Certification pour le Cachet Electronique Avancé.

Les Données d'Identification comprennent à minima la dénomination de la personne morale, et sont complétées par le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'Utilisateur si le cas d'usage le requiert.

L'authentification de l'Utilisateur par Barid Media préalablement au Cachet électronique se fait :

- par l'envoi d'un mot de passe à usage unique (**OTP**) au numéro de téléphone et/ou à l'adresse électronique lui appartenant, et qui sont fournis par le Donneur d'Ordre à Barid Media dans le cas d'un cachet électronique simple ;
- par la saisie du code secret associé à son Certificat de Cachet électronique dans le cas d'un Cachet électronique avancé ;
- par la saisie du code secret associé à son Certificat de Cachet électronique Qualifié dans le cas d'un Cachet électronique avancé basé sur un certificat de Cachet électronique Qualifié;

L'Utilisateur ne doit cacheter électroniquement le Document que s'il y consent sans réserve. A ce titre, conformément aux CGU, le cachet électronique de l'Utilisateur vaut consentement plein et entier au Document lié. L'Utilisateur ne pourra en aucun cas contester la validité de son cachet électronique une fois celui-ci établi.

L'Utilisateur doit, préalablement au Cachet électronique, lire les CGU, la Politique de Cachet électronique et la Politique de Gestion de Preuve. Le Cachet électronique de l'Utilisateur vaut acceptation des CGU, de la Politique de Cachet électronique et de la Politique de Gestion de Preuve.

L'Utilisateur cachète le document en entrant son OTP ou transmettant le code secret associé à son Certificat de Cachet électronique.

Dès le cachetage électronique, le Dossier de Preuve est archivé électroniquement pour la durée souscrite par le Donneur d'Ordre, et qui ne peut être inférieure à la durée requise par l'Autorité Nationale compétente.

## **8. Conditions de validité du Cachet Electronique Simple**

Conformément aux dispositions de l'Article 2 de la Loi n° 43-20, le cachet électronique simple doit:

- Inclure la dénomination de la personne morale ;
- Garantir l'origine et l'intégrité du document auquel il se rapporte ;

Le Donneur d'Ordre est seul responsable de l'identification de la dénomination de la personne morale engagée par l'Utilisateur ainsi que du lien entre les deux.

Le cachetage électronique d'un Document par un Utilisateur vaut consentement sans réserve de ce dernier.

## **9. Conditions de validité du Cachet Electronique Avancée**

Conformément aux dispositions de l'Article 14 de la Loi n° 43-20, un Cachet Electronique Avancé doit :

- être liée au créateur du Cachet électronique de manière univoque ;
- permettre d'identifier le créateur du Cachet électronique ;
- avoir été créée à l'aide de données de création de cachet électronique que le créateur du Cachet électronique peut utiliser sous son contrôle, avec un niveau de confiance élevé ;

- reposer sur un Certificat de Cachet Electronique ou par tout moyen considéré comme équivalent à celui-ci ;
- être liée aux données associées à ce cachet électronique de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable.

En l'absence de l'utilisation d'un Certificat dit Avancé (tels les certificats Classe 2 selon la politique de certification avancée de Barid eSign) préalablement émis par une Autorité de Certification, le Donneur d'Ordre est seul responsable de l'identification du créateur de Cachet électronique, en l'espèce l'Utilisateur.

#### **10. Conditions de validité du Cachet Electronique Avancé reposant sur un Certificat Qualifié**

Conformément à ce qui précède, le Cachet Electronique Avancé reposant sur un Certificat Qualifié est créée sur la base d'un Certificat Qualifié de Cachet Electronique délivré par l'Autorité de Certification. A ce titre, l'Autorité de Certification est responsable de l'identification de l'Utilisateur.

Barid Media est responsable de la vérification de la validité du Certificat Qualifié de Cachet Electronique, utilisé par l'Utilisateur pour la création d'un Cachet Electronique Avancé reposant sur un Certificat Qualifié sur la Plateforme, le cas échéant. La vérification de la validité du Certificat est faite sur la base des listes publiques de révocation, qui ne sont mises à jour que de manière périodique. Par conséquent, il se peut qu'un Cachet soit déclaré valide s'il est réalisé entre le moment où le Certificat a été révoqué et le moment où sa révocation a été publiée par l'Autorité de Certification et prise en compte par la Plateforme. Le cas échéant, Barid Media ne pourra être tenue responsable de cet état de fait.